

Marie-Anne GERMAINE

Maître de conférences en Géographie à l'Université de Paris Ouest Nanterre
EA375 GECKO

Paysages de vallées et projets de restauration écologique. La gestion des petits cours d'eau du NW de la F depuis la mise en place de la directive cadre sur l'eau (DCE)

Séminaire Hydrosystèmes et Hydropolitiques, Gecko, 14 février 2012



Présentation

Marie-Anne Germaine a soutenu en 2009 une thèse remarquée à l'Université de Caen Basse-Normandie (où elle a fait ses études et où elle était monitrice puis ATER) : *De la caractérisation à la gestion des paysages ordinaires des vallées du nord-ouest de la France. Représentations, enjeux d'environnement et politiques publiques en Basse-Normandie* sous la direction d'A. Ballouche. Depuis, elle a écrit de nombreuses publications dans des revues à comité de lecture¹.

Elle fait partie de deux programmes de recherche : l'**ANR JC REPPAVAL** « Représentations des paysages et de la nature dans les petites vallées de l'Ouest de la France face aux projets de restauration écologique », Resp. R. Barraud (ICOTEM EA 2252) et M.-A. Germaine (GECKO EA 375) et le **PFP-RIO** « Paysages des Franges Périurbaines - Représentations, Indicateurs, Outils », Programme Paysage et Développement Durable, Resp. : R. Raymond (UMR LADYSS 7533 CNRS).

Elle travaille actuellement sur les actions de restauration écologique dans le bassin de la Sélune, dont elle va nous parler aujourd'hui.

¹ Germaine M.-A. (2011) – Dépasser l'enjeu piscicole, vers la définition d'une gestion concertée du cours d'eau et de ses berges. L'exemple de la vallée de la Touques (Calvados), *Géocarrefour*, vol.86-3/4, p.161-175

Germaine M.-A. (2011) – Apport de l'analyse de discours pour renseigner les représentations paysagères et les demandes d'environnement - Exemple des vallées du nord-ouest de la France, *Annales de Géographie*, n°682, p.629-650

Germaine M.-A., Ballouche A. (2010) – L'articulation entre enjeux environnementaux et aménités paysagères dans les politiques publiques des vallées du nord-ouest de la France. Exemple de l'Orne en Suisse Normande (Basse-Normandie, France), *Projets de paysage*, 14 p.
(http://www.projetsdepaysage.fr/fr/l_articulation_entre_enjeux_environnementaux_et_amenites_paysageres_dans_les_politiques_publicques_des_vallees_du_nord_ouest_de_la_france)

Paysages de vallées et projets de restauration écologique

La gestion des petits cours d'eau du nord-ouest de la France depuis la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Au cours de ces dernières années sont apparus de nouveaux regards sur la gestion des paysages de vallées. Cela est lié à la mutation des paysages (remembrement, abandon, changements d'usage avec étalement urbain, etc.), l'affirmation d'une demande sociale forte autour de la notion de cadre de vie/paysage, la notion de campagne multifonctionnelle qui s'accompagne de la publicisation de l'espace rural (même si sol reste privé), et enfin la montée des enjeux écologiques.

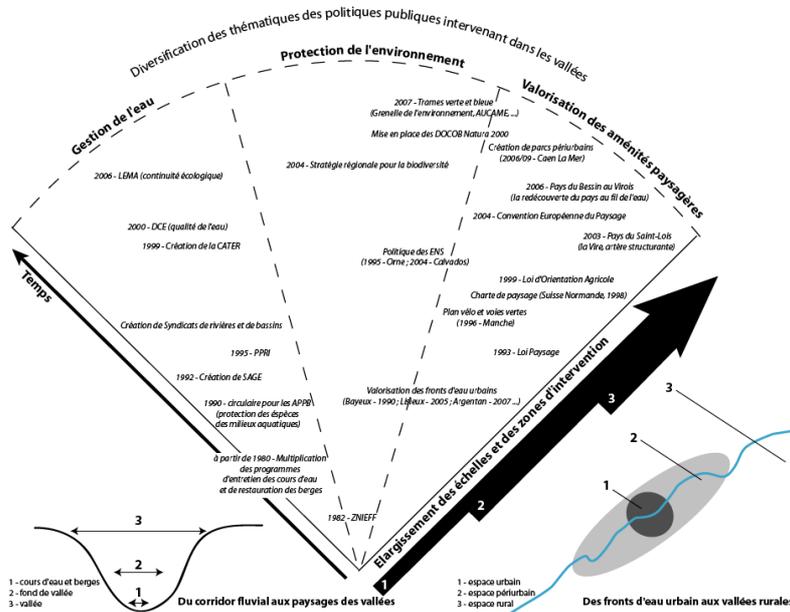
Je vais étudier ici comment les politiques publiques (réglementation, et de plus en plus maîtrise du foncier) peuvent articuler les deux enjeux, environnemental et paysager ?

Je verrai dans un premier temps le contexte social et réglementaire, puis j'étudierai l'exemple des petites vallées du nord-ouest de la France, pour voir ensuite les modèles de rivière en question et enfin des processus de gouvernance à améliorer.

1. Le contexte social et réglementaire

Le cas des vallées est particulier : ce sont des espaces délaissés par l'agriculture après 1950, reconnus comme « refuges de nature » (Montebault, 2002) et qui bénéficient d'une image idéalisée, au sens écologique (biodiversité etc.) et au sens paysager (activité résidentielle, récréative, etc. : cas de la Basse-Normandie pas mal peuplée...). Les attentes sont donc multiples... mais souvent contradictoires.

Figure n°1 Une réappropriation des paysages de l'eau suscitée par l'écologie (d'après Davodeau, 2002)



Sur la figure n°1, on remarque un élargissement des échelles d'intervention (du corridor fluvial au fond de vallée, puis à la vallée ; des traversées fluviales urbaines aux vallées périurbaines puis rurales) et des thématiques d'intervention :

- de la gestion de l'eau (Sdage, etc.)
- de la protection de l'environnement (zones humides, réservoirs de biodiversité, expansion des crues, zone tampon ; coteaux calcaires)
- de la valorisation des aménités paysagères et du cadre de vie (CEP, 2000 ; trames verte et bleue ; ...)

D'abord restauration des berges : génie végétal (fascinage, peigne) pour pallier au manque d'entretien consécutif des déprises agricoles, puis restauration de la ripisylve. C'est par exemple le cas de la Touques où il y eu d'abord des mesures écologiques, qui débouchèrent sur l'économie (« maintenant que la rivière est belle, pourrait-on faire un chemin de randonnée ? ») car les riverains retrouvent leur rivière.

□ C'est dans cette perspective que l'on peut comprendre le développement des trames vertes et bleues.

Jusque dans le milieu des années 1990s, la logique est celle de la « mise en ordre » (stabilisation des cours d'eau), mais depuis on est passé à une logique de gestion plus écologique (espace de liberté pour le cours d'eau, écoulement libre, etc.). Cela se retrouve dans la Directive Cadre sur l'Eau DCE (2000), qui est transposée en 2006 par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en France, et en 2007 dans le « Grenelle de l'environnement » (trames vertes et bleues, Plan national de restauration des continuités).

On assiste depuis à une multiplication des opérations de « renaturation »... mais se pose alors inévitablement la question : quelle nature restaurer ?

Parallèlement se développent des conflits locaux autour du « désaménagement » (destruction d'ouvrages hydrauliques), alors que l'on constate une multiplicité des représentations de la nature et des formes de patrimonialisations.

Ces conflits sont appelés à se multiplier, car il existe en France 1600 ouvrages prioritaires à détruire pour le « règlement anguilles » de 2007. L'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques) créé en 2006 arrive à 2000 ouvrages prioritaires, dont 1200 d'ici 2012. On supprime entièrement l'obstacle, on ne se contente pas de faire des dérivations pour faire passer les poissons... Mais on va privilégier les ouvrages devenus complètement inutiles, abandonnés, en particulier ceux qui ne produisent pas d'énergie.

2 L'exemple des vallées du nord-ouest de la France

Dans le Nord-Ouest de la France, je travaille dans le cadre d'une ANR (REPPAVAL) sur les cours d'eau d'ordre inférieur à 6, donc à faible énergie et dynamique géomorphologique : et ce alors que les lois visent plutôt les grandes rivières, qui n'ont pas du tout le même fonctionnement. Ce sont des paysages « ordinaires », mais la DCE les prend aussi en compte...

Ces ouvrages promis à la destruction sont les nombreux moulins et seuils qui demeurent en Normandie et dans l'Ouest de la France comme les chaussées de moulins du Thouet (affluent de la Loire) : ces moulins à chaussée, de fin du Moyen-âge, avaient été repris dans les années 1950 par des « barrages droits », pour la popuculture et irrigation. Sur cet exemple, on remarque une surélévation du cours de 1,20 m par l'Association Syndicale Autorisée de

Relèvement du Plan d'Eau du Thouet. Créé en 1996 le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet a lancé en 2004 un diagnostic sur ces ouvrages, avec une analyse multicritère participative (toutes les fonctions des ouvrages prises en compte) : 6 ouvrages ont été alors trouvés pénalisant, pour 4 scénarii proposés. Populiculteurs et agriculteurs ne sont pas satisfaits, tout comme les défenseurs des paysages de plans d'eau large aimés par bien des habitants (pêcheurs soucieux d'un niveau d'eau minimum, proprios riverains, kayakistes...). (Voir Barraud, 2009 et Germaine et Barraud, à paraître)

Figure n°2 Le Moulin du Thouet.

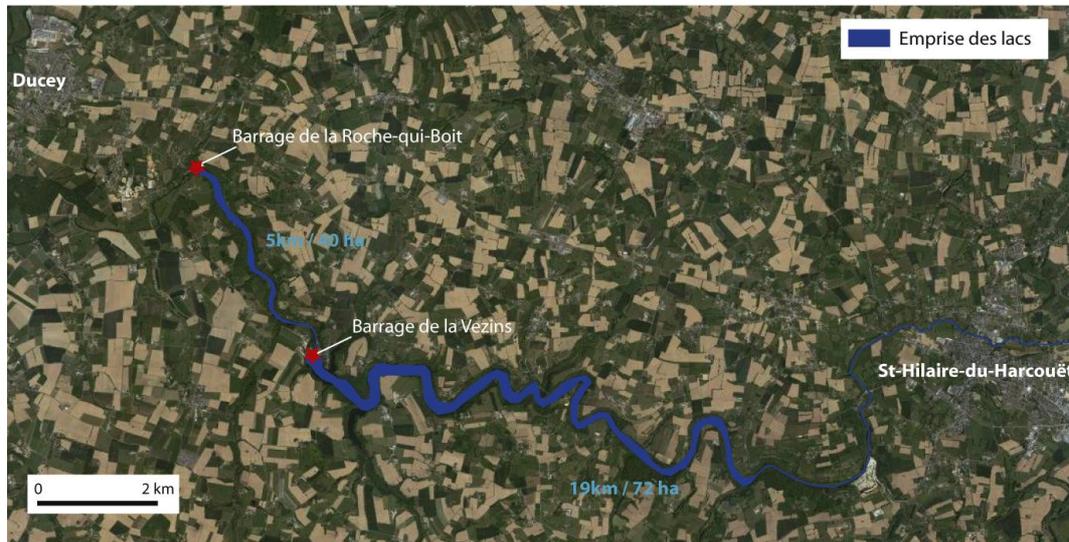


Autre exemple de « restauration écologique » réussi cette fois : le barrage de Kernansquillec (Côtes d'Armor), effacé dès 1996 alors qu'il avait été construit en 1923 pour papèteries (300 employés) : il avait 15 m de haut, avec un lac de retenue de 12 ha. En 1965, la papèterie a été fermée usine. En 1989, un ouragan constitue un 2^e traumatisme pour la vallée, ce qui entraîne alors la création de l'association de la « Vallée du Léguer » qui fédère 23 collectivités et les usagers pour réparer les dégâts. Cette association joue un rôle très important. En 1994, le barrage tombe dans domaine public de l'Etat, qui décide de le démanteler suite à d'importants épisodes de crues non pour des raisons écologiques mais pour la sécurité publique, car le béton est peu solide). C'est un nouveau traumatisme, comme si on fermait une fois de plus l'usine. Mais après 10 ans -temps du deuil et de l'appropriation du nouveau projet- l'association va permettre de faire du lien social autour de trois pôles : Mémoire industrielle (réhabilitation des vestiges de l'usine et du barrage : on a laissé une barque au niveau d'eau ancien...), action culturelle (création artistique participative, artistes en résidence, recueil de photos et de mémoire...) et environnement naturel (mise en valeur vallée : Natura 2000).

L'ancienne partie ennoyée est maintenant constituée d'herbages avec une agriculture biologique, et un sentier de randonnée qui explique l'histoire locale du barrage, la remontée du saumon, etc.). Il y a une forte synergie : les acteurs institutionnels avaient ordonné démantèlement pour raisons de sécurité, mais avec l'appui d'associations écologistes au nom du rétablissement de la naturalité, des pêcheurs pour le retour des poissons migrateurs, des élus locaux (développement local) et des habitants (cadre de vie, mémoire industrielle). L'Association gère tout le volet touristique du territoire.

Troisième exemple enfin, le cas de la Sélune, avec le projet d'effacement des barrages hydroélectrique sur ce cours d'eau de 100 km qui se jette dans baie Mont St Michel. Deux barrages ont été construits en 1919 et 1923, pour apporter électricité domestique (16 et 36 m de haut, lacs de 30 et 72 ha). Ils sont situés très en aval ce qui est d'autant plus gênant pour les poissons : une trentaine de kilomètres de linéaire est concernée. En plus il existe une base de loisirs depuis 1989... En 1993 fut créé l'association « Les amis du barrage ». En 2004 EDF demande renouvellement de concession pour 40 ans mais le SAGE en 2005 vote arasement des deux barrages (propriétés d'EDF/Etat).

Figure n°3 Les barrages de la Sélune



Le *statu quo* demeure jusqu'en 2009 lorsque la ministre de l'Ecologie, C. Jouanno, annonce le démantèlement des barrages (prudemment à 100 km de là sur la Touques...) lors signature plan Etat-ONEMA et du lancement du Plan de restauration de la continuité écologique. Il y eu immédiatement une forte opposition locale (« Barrage de Vezins, énergie de demain » : Avranches alimentée) des élus, pêcheurs de carnassiers, éco touristique. Ce qui est défendu est moins le barrage que le lac, le cadre, l'écosystème existant, les répercussions sur le Mt St Michel, etc. Mais des associations écologistes (jamais locales !) et les pêcheurs de saumons sont ravis de la décision de la ministre. En 2012 a été créé le collectif « Les amis de la Sélune » (regroupement Fondation Hulot, WWF, Fondation Loire vivante) pour l'arasement du barrage. Il a aussi Fédération départementale de pêche mais peu représentative des pêcheurs locaux. Les élus locaux dénoncent l'activisme de WWF (Isabelle Autissier), étrangers, l'Etatisme, etc.

Les études ont été lancées après l'annonce ; il faudrait 6 M d'euros pour démanteler les barrages, alors qu'il manque 1,5 million pour sauver l'hôpital local, etc. L'Etat refuse de communiquer, le SAGE a été dessaisi de la question : opposition d'échelles. Des mesures compensatoires, des « projets de territoire » manquent encore, et c'est un bureau d'étude travaillant en partenariat avec l'université de Caen (laboratoire Géophen UMR LETG : Marie-Anne Germaine, Laurent Lespez et Jean-Michel Cador) qui est chargé par la DDTM 50 de faire un schéma de développement durable et des propositions d'action.

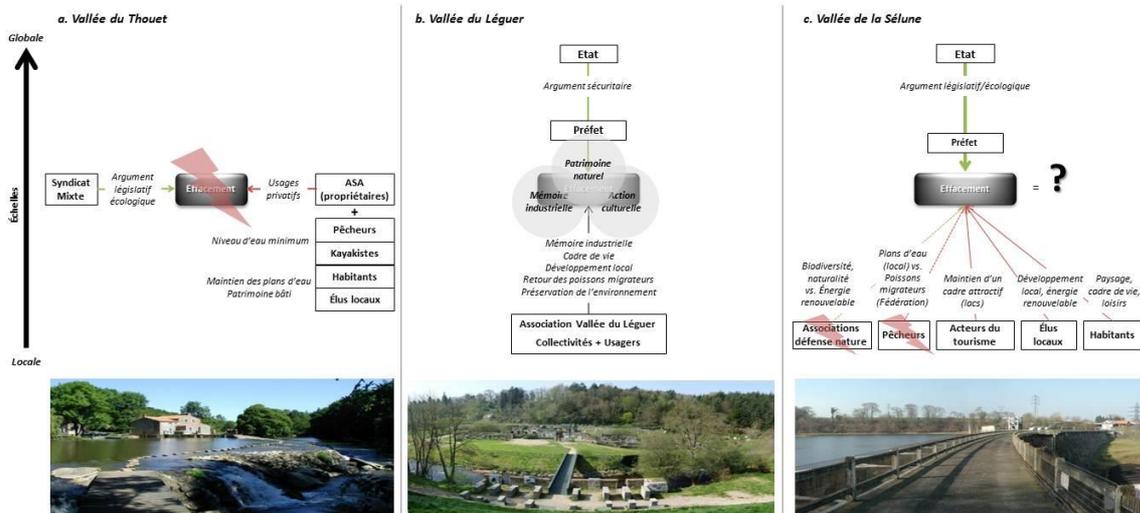
Il y a des oppositions marquées (« Le saumon contre l'homme ? »), des conflits d'échelle, et surtout des oppositions internes (entre pêcheurs ; entre écologistes puisque ils sont au Conseil général et que il faut choisir entre le saumon ou le nucléaire de Flamanville...). Et EDF n'est pas mécontente que ce soit l'Agence de l'Eau qui paie le démantèlement de barrages vétustes coûteux à entretenir...

Figure n°4 Pour ou contre les barrages



La figure suivante donne permet de comparer les trois exemples (voir Germaine et Barraud, à paraître).

Figure n° 5 : Tableau comparatif des trois exemples.



3. Affrontement de deux modèles de rivière idéales : acteurs et valeurs patrimoniales mobilisés

Ces exemples montrent de fait l'opposition entre deux modèles de rivières, la rivière aménagée et la rivière sauvage.

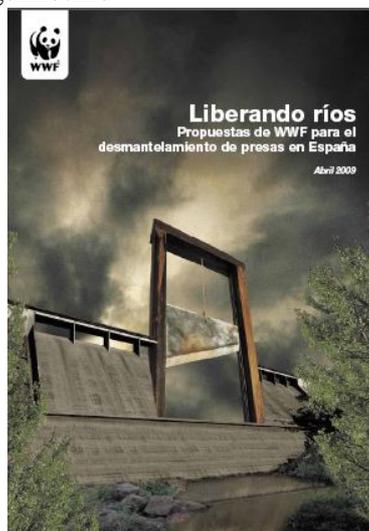
Ainsi, des particuliers défendent le maintien de la rivière aménagée (Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins...) avec pour référence à un état historique idéalisé, modèle esthétique de la rivière à plein bord, avec en plus des qualités écologiques (seuils ; petite hydroélectricité). Mais le patrimoine est privé et inaccessible (moulins), donc maintenant l'argumentaire est plus général et porte sur le paysage aquatique, et plus récemment encore, s'appuie sur l'argumentaire écologique : stabilité des berges, maintien des zones humides, recharge des nappes, microcentrales pour énergie renouvelable.

En face, des lobbies œuvrant pour le retour à « la rivière sauvage » : pêcheurs aux migrateurs (pêcheurs « sportif » qui ne sont pas les mêmes catégories que les pêcheurs aux carnassiers), ONGs, « wild river » sur le modèle américain. L'obstacle est symbole de la dégradation anthropique, il faut « libérer les rivières » en faveur de quelques espèces emblématiques seulement, comme le saumon.

L'affiche du WWF espagnole montrant une guillotine faisant partie d'un barrage est caractéristique de cette perspective.... Une référence est faite là aussi à un état historique, mais plus ancien, « vierge », mais aussi et de plus en plus à un état théorique fondé sur une connaissance scientifique (sur la dynamique fluviale – Malavoi et Bravard 2010) et les modèles esthétiques (esthétique verte – Fel 2009). Les fonctionnalités environnementales sont utilisées pour argumenter en faveur des écoulements libres. Ainsi, le Fonds pour la Conservation des Rivières sauvages (soutenu par WWF) veut labéliser des rivières : image d'un cours sinueux, avec des blocs de rochers dedans... (très peu normand !)

On vient bien qu'il est difficile de projeter cette vision sur les nouveaux paysages de la Sélune. La question est aussi de la gestion des espaces qui seront libérés par la vidange du lac : faut-il des pâturages, ou embroussaillage ? Mais les élus refusent désormais de participer aux réunions...

Figure n° 6 Le barrage comme guillotine



Dans les deux cas, on se trouve face à des biens collectifs confrontés à intérêts particuliers (motivations sectorielles ou oppositions idéologiques). Les berges ou les moulins sont privées, le barrage relève d'EDF, etc. : le problème est le mode d'appropriation de ces biens « collectifs ».

Il y a un risque de confiscation par un groupe (pêcheurs à la mouche dans le cas de la Touques), de privatisation dans certains segments de rivière, etc. Les lacs de la Sélune ne profitaient qu'aux pêcheurs de carnassiers, qui ont un bateau : ne peut-on donner la rivière à plus de monde ? Faut-il patrimonialiser tous les moulins, ou bien araser tous les barrages... ? Il y a donc un risque de généralisation, encouragé par les experts qui ont rarement vision globale (valeur affective) et par l'Etat qui a préconisations standardisées correspondant mal aux spécificités de chaque rivière.

4. Des processus de gouvernance à améliorer.

Ces exemples montrent l'importance de la question de la gestion du patrimoine naturel "ordinaire" comme ces vallées et ces rivières. Elles donnent lieu à des représentations et perspectives très variées alors que les expertises et les institutions tendent à uniformiser les modalités de gestion. Il s'agit donc de recréer de la liberté pour une gestion vivante et partagée.

Pour parvenir à une meilleure gouvernance, il faudrait à mon sens des expertises locales fiables et élargies sur l'ensemble des paramètres concernés, et pour cela il faudrait trouver les outils pour un véritable débat public, et ne pas confondre « pédagogie » et « concertation ». Or cette confusion est encore très présente, comme le montre cette citation tirée du *Guide méthodologique de concertation de l'Agence de l'eau Loire Bretagne*, 2011, pour lequel la concertation vise à :

« obtenir l'adhésion des riverains aux projets de restauration des cours d'eau », avec une prise en compte des représentations pour « faciliter leur évolution ».

Il s'agit alors d'intégrer la dimension paysagère dans les études préalables afin de favoriser l'acceptation du public reconnaissant le « remplacement d'un « plan d'eau » par un paysage de cours d'eau naturel » comme un risque éventuel.

Il s'agit bien d'un « marketing social » afin de « délivrer stratégiquement des programmes de sensibilisation conçus pour influencer les changements de mentalité » (Malavoi et Salgue, 2010)

Dans le cadre de ANR Jeunes Chercheurs « REPPAVAL » (2012/2015) - Représentations des paysages et de la nature dans les petites vallées de l'Ouest de la France face aux projets de restauration écologique, nous nous interrogeons justement :

* sur les modalités d'articulation de deux formes de patrimonialisation des vallées, avec plusieurs questions :

Restaurer la nature (laquelle ?)

Restaurer et donner de nouvelles valeurs et fonctions aux héritages paysagers

* sur le statut et l'organisation spatiale des espaces de fond de vallée

Privatif/collectif ?

Évaluer le poids des héritages dans la gestion actuelle ?

* sur les représentations sociales de la nature et des paysages

Comment se construisent les représentations du paysage idéal (beau, bon, utile) ?

Quelle est l'influence du « regard » dominant (experts écologues) sur l'évolution des représentations sociales ?

* Et enfin sur les questions de gouvernance :

Comment les gestionnaires locaux « s'arrangent » avec ce haut niveau de conflictualité ?

Toutes ces questions sont au centre du projet REPPAVAL, qui est résumé ci-dessous :

« Le projet REPPAVAL a pour objet l'analyse des enjeux socio-spatiaux liés à la mise en oeuvre des politiques publiques de restauration écologique des cours d'eau. La proposition s'inscrit dans le cadre de l'évolution récente du contexte réglementaire (Directive Cadre Eau, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, Grenelle de l'environnement).

La multiplication des projets de « renaturation » de rivières, qu'ils se traduisent par des opérations de désaménagement d'ouvrages ou par la volonté de maintenir des paysages « sauvages » dans les fonds de vallées, soulève en effet des questions sur les représentations des paysages de vallées et sur la demande sociale associée à ces espaces tant d'un point de vue fondamental qu'opérationnel.

Par ailleurs, ancré dans le contexte d'élargissement de la prise en compte des problèmes d'environnement à l'ensemble des territoires ordinaires, ce projet propose de partir du cas des rivières de petites dimensions (ordre = 6 selon la classification de Strahler). C'est à partir des petites vallées de l'Ouest de la France, reconnues comme un élément fondamental des paysages du quotidien, que la réflexion sera menée. Ces paysages fluviaux ordinaires, encore relativement peu étudiés, renvoient à de « petits systèmes ». Leur taille modeste constitue une opportunité pour la mise en place d'une approche intégrée et comparative permettant de saisir leurs mécanismes de fonctionnement dans leur intégralité comme en attestent plusieurs expériences de recherche auxquelles ont activement participé les membres impliqués dans ce projet.

À travers l'étude des relations entretenues par les différents groupes d'acteurs locaux à ces paysages, ce projet a pour objectif (1) de proposer des diagnostics complémentaires aux approches environnementales permettant de réintégrer les dimensions sociale et temporelle dans les projets de gestion et (2) de contribuer d'un point de vue plus fondamental à la réflexion sur l'évolution des représentations et de la demande sociale en matière de nature et de paysage. »